

Thème : Tout savoir sur l'application des peines

Date : Mercredi 26 Juin 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

Connaitre l'échelle des peines pour être force de proposition dans la défense et inciter les magistrats à envisager d'autres peines que l'emprisonnement comme condamnation.

Afin de pouvoir proposer la meilleure peine possible pour son client, il faut également savoir lire son casier judiciaire et en connaître toutes les subtilités.

Enfin, pour assister ses clients détenus dans un projet d'aménagement de peine, il est également important de savoir lire une fiche pénale et de connaître les différents types d'aménagements possible et leurs conditions.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- I. Apprendre à déchiffrer un casier judiciaire
- II. Connaitre l'échelle des peines
- III. Plaider la peine et plus particulièrement l'aménagement ab initio
- IV. Apprendre à lire une fiche pénale
- V. Préparer un aménagement de peine

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive / Communication des documents annexes supports à la formation / Conseils opérationnels

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Maître Mélodie KUDAR, Avocate au Barreau de Versailles

Membre de l'A3D (L'Association des Avocats pour la Défense des Droits des Détenus)

Informations importantes :

• **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO.A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.